



Paris, le 21 décembre 2011

**Avis de l'Autorité sur le projet de plan de gêne sonore (PGS)
de l'aérodrome de Paris – Le Bourget**

Réunion plénière du 16 décembre 2011

Consultée en application des dispositions de l'article L. 6361-7 du code des transports, l'Autorité émet l'avis suivant :

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gêne sonore de l'aéroport de Paris – Le Bourget et de la consultation prévue par l'article L. 571-16 du code de l'environnement, le préfet de la Seine-Saint-Denis a communiqué à l'Autorité le projet de plan de gêne sonore, les délibérations des conseils municipaux des communes concernées ainsi que l'avis de la commission consultative d'aide aux riverains.

En plénière du 16 décembre 2011, les membres de l'Autorité ont pris connaissance des ces éléments et de l'avis favorable émis par 17 voix pour et 1 abstention par la CCAR.

L'ACNUSA se félicite de ce que pour la première fois le bruit mesuré ait été pris en compte dans l'élaboration d'un PGS pour que celui-ci corresponde mieux à la réalité du terrain. L'ACNUSA souhaite que cette nouvelle méthode d'élaboration des PGS soit accompagnée d'une totale transparence sur les hypothèses retenues. Elle a bien noté qu'une partie du produit de la TNSA de Paris – Charles-de-Gaulle sera utilisée pour le financement du dispositif de l'aide à l'insonorisation sur la plateforme de Paris – Le Bourget uniquement si :

- les recettes sont excédentaires à Paris – Charles-de-Gaulle ;
- cela ne porte pas préjudice aux riverains de celle-ci.

L'ACNUSA donne un avis favorable à ce projet de plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris – Le Bourget.